

N°	1	8	0
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE**

OBJET :	L'an deux mil neuf Le lundi 26 octobre à 10h, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de M. PECQUERY.
- Renouvellement de la convention de partenariat sur le suivi des poissons migrateurs.	Etaient présents ce jour : Mme GAOUYER, MM. AUBRY, BIGNON, DECORDE, DUHAMEL, LOIN, MAQUET, PECQUERY, SENEAL. Absents excusés : Mme HUREL, MM. ARCILLON, JACOB, JUMEL, MAUGEZ, VANSEVENANT (pouvoir à M. Pecquery)
- Renouvellement du contrat de travail de M. MAQUET (poste d'agent technique pour le suivi des migrants).	<u>- Renouvellement de la convention partenariale entre l'ONEMA et l'EPTB Bresle sur le suivi scientifique des poissons migrants et reconduction du contrat de travail de M. MACQUET</u> Le Président PECQUERY précise que le contrat à durée déterminée (CDD) de M. MACQUET (agent de l'Institution travaillant sur le suivi des migrants) prend fin le 31 décembre 2009. La convention de partenariat sur le suivi des poissons migrants, avec l'ONEMA (anciennement CSP), prendra fin également à cette même date. Il propose que ce partenariat soit reconduit pour une durée de 3 ans, durée également souhaitée pour un nouveau CDD de l'agent technique. M. FORGEOIS rappelle que ce poste est actuellement financé à hauteur de 75% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les Régions Haute-Normandie et Picardie et la Fédération de pêche 76. Les financeurs actuels ont été relancés pour renouveler l'aide apportée pour les 3 ans à venir. A noter que c'est l'association SEINORMIG qui devrait participer en lieu et place des FDPPMA 76 et 80.
DATE DE LA CONVOCATION : 24 septembre 2009	<i>Le Conseil d'administration, à l'unanimité, souhaite que le partenariat avec l'ONEMA sur le suivi scientifique des poissons migrants soit renouvelé pour les trois prochaines années. En conséquence, il autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce projet (conventions,...). La convention prendra effet à compter du 01/01/2010.</i>
NOMBRE DE DELEGUES :	Compte tenu de la spécificité des missions (<i>tâches de maintenance et de gestion des installations, nettoyage des pièges et grilles, relevés et manipulation des poissons, entretien des terrains adjacents, entretiens courants, préparation des échantillons d'écailles</i>), l'emploi est susceptible d'être occupé par un agent contractuel, conformément à l'alinéa 4 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, puisqu'il n'existe pas de cadre d'emplois susceptible d'effectuer ces missions.
En exercice	15
Présents	9
Votants	10
	Le Président PECQUERY propose l'établissement d'un nouveau contrat à durée déterminée d'une durée de 36 mois. Toutefois, il indique que la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. Ainsi à l'issue de la période

	maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du dernier alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. <i>Après en avoir délibéré, le Président entendu, le Conseil d'administration décide :</i> <u>Article 1</u> : de reconduire l'emploi permanent, créé le 01/01/06 et doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h, à compter du 01/01/2010. <u>Article 2</u> : en raison de la nature des fonctions, de l'exercice des missions et compte tenu qu'il n'existe pas de cadre d'emplois d'agent de surveillance piscicole de la Bresle (cf. diversité des tâches décrites ci-dessus) d'autoriser le Président, à pourvoir au recrutement du poste permanent par la voie contractuelle pour une durée de 36 mois, à compter du 01 janvier 2010. L'indice de rémunération du poste est fixé à l'indice brut 355. <u>Article 3</u> : le tableau des effectifs du personnel est modifié en conséquence. <u>Article 4</u> : la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 du budget primitif 2010 de l'Institution.
--	---

Pour extrait conforme,

Le Président de l'Institution,

Jacques PECQUERY